



**Éléments de Patrimoine**

1	Four à pain
2	Four à pain
3	Puits
4	Moulin en cours de restauration
5	Muret rue de l'église
6	Pigeonnier
7	Chêne
8	Tilleul
9	Maison en torchis

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	Bénéficiaire	Surface	Objet
1	Commune	21640 m² env	Réserve foncière pour opération de logement communale
2	Commune	50 m² env	Défense Incendie
3	Commune	50 m² env	Équipement pour l'assainissement collectif
4	Commune	50 m² env	Défense Incendie

**LEGENDE**

- ZONES URBAINES**
- U :** Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type, et/ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisir, activités...)
  - UA :** Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien).
  - UB :** Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires du centre bourg.
  - UC :** Zone d'habitat essentiellement de densité moyenne à faible, correspondant aux hameaux.
  - UE :** Zone à vocation d'équipements (sportifs, de loisir et collectifs).
  - UY :** Zone à vocation d'activités commerciales, de services, artisanales et industrielles.
  - UYc :** Secteur à vocation d'activité économique liée à la cimenterie.
  - AU :** Zones à urbaniser différenciées en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone, et de sa vocation.
  - 1AU :** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
  - 2AU :** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation (après révision ou modification du document d'urbanisme) à vocation principalement résidentielle.
- ZONES AGRICOLES**
- A :** Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination.
- ZONES NATURELLES**
- N :** Zones protégées en raison de leur vocation naturelle ou forestière.
  - Na :** Secteur d'habitat dispersé en milieu agricole ou naturel où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination et d'annexes.
  - Nc :** Secteur naturel réservé à l'activité de cantiers.
  - Np :** Secteur naturel, forestier protégé.
- Autres symboles :**
- Emplacements réservés
  - Éléments de paysage ou de patrimoine à préserver (article L123-17 du code de l'urbanisme)
  - 500 m à jour par l'Agence Urbain en 2005 et 2007
  - Secteur de cantiers
  - Espace Bois Classé (art L130-1 du code de l'urbanisme)
  - Tracé indicatif de la zone inondable (DDE - ATLAS des zones inondables - Mars 2006)

Département de la CHARENTE MARITIME

**Commune de BUSSAC-FORET  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**5b - REGLEMENT :  
PIECE GRAPHIQUE**

Partie Sud

Echelle 1 / 5000